



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Mairie

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2015

Présents : Roland BOISSIERE, Erik MOUCHEBOEUF, Jean-Pascal MERCIER, Julie BARRAL Denise PEIGNAUD, Michèle CAUMES, Michel MAGNE, Frédéric PONS, Clément THERY

Procuration : Myriam BOURNAZEL à Denise PEIGNAUD, Hélène NANCIU à Michel MAGNE

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Denise PEIGNAUD

Séance ouverte à 18h00

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2015 (BP M14)

- D.I.A..

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents et des représentés.

1) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 – Demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la maîtrise d'œuvre et les travaux de création de la station d'épuration de Navacelles dont le montant s'élève à 385.000€ HT. Le montant détaillé des travaux sera réalisé pendant la phase de maîtrise d'ouvrage, et peut être modifié.

Il propose au conseil municipal de solliciter une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 qui permettrait à la commune de réaliser cette opération.

DETR (20%)	77.000
Conseil Départemental (30%)	115.500
Agence de l'Eau (MO 20%)	6.000
Agence de l'Eau (30%)	106.500
Part Communale (Emprunt)	80.000
TOTAL	385.000

Voté à l'unanimité des présents et des représentés.

2) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2015 (BP M14) :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Montant dépenses d'investissement au BP 2015 :

Chapitre	BP 2015	25%
20 : immobilisations incorporelles :	17.187€	4.297€
21 : immobilisations corporelles :	108.185€	27.047€
TOTAL :	125.372€	31.344€

Les dépenses concernées sont les frais de réalisation de documents d'urbanisme :

Chapitre 20 - Article 202 – Montant : **4.297€**

Voté à l'unanimité des présents et des représentés.

3) D.I.A. :

- Parcelles AC150-AC151 les Faïsses - AP8 Mas de Rigal – AR1-AR2-AR4-AR5-AR6-AR7-AR14-AR15-AR16 Les Combes – AR107-AR110 Bourboulène. Vente ROUCH Catherine/MAGNE Michel HERRERO Béatrice

Monsieur MAGNE ne participe pas au vote.

9 votants - la Commune n'exercera pas son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES :

Accès aux toilettes à Navacelles : Problème de gel des canalisations.

Problème de tri et enlèvement des déchets à Navacelles et dans le village.

Le Maire,
Roland BOISSIERE